

Uni, une mesure déterminant les frontières occidentales, septentrionales et orientales d'Ontario.

Le gouvernement impérial, à la session de 1889 adopta une loi en accord avec l'adresse qui avait été présentée à la Reine par le gouvernement canadien. La définition des frontières dans l'Acte impérial se lit comme suit :

“ A partir de l'endroit où la frontière internationale, entre les Etats-Unis de l'Amérique et le Canada, frappe les rivages occidentaux du lac Supérieur ; de là, dans une direction vers l'ouest en longeant les dites frontières jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois ; de là, suivant une ligne tirée et aboutissant à la ligne mitoyenne du courant de la rivière qui décharge les eaux du lac qui se nomme lac Seul ou le “ Lonely Lake,” soit au delà, ou à la partie inférieure de son confluent avec le cours d'eau qui s'échappe du lac des Bois et se dirige vers le lac Winnipeg, et de là, dans une direction orientale, à partir de l'endroit, où la dite ligne ci-haut mentionnée, frappe la ligne mitoyenne du courant de la rivière venant d'être mentionnée, suivant la ligne mitoyenne du cours de la même rivière, (appelée du nom de “ English River,” ou suivant la partie inférieure du confluent appelé la rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, ou le “ Lonely Lake,” et de là, suivant la ligne mitoyenne du “ Lonely Lake ” jusqu'à la tête de ce lac, et de là, en ligne droite au point le plus rapproché de la ligne centrale du lac Saint-Joseph, et de là, suivant cette ligne centrale jusqu'au pied de la décharge de ce lac, et de là, suivant la ligne intermédiaire de la rivière qui décharge les eaux du lac Saint-Joseph au rivage de la partie de la baie d'Hudson, que l'on appelle ordinairement la baie James, et de là, dans une direction orientale longeant le dit rivage à un point où, une ligne tirée du nord de la tête du lac Témiscamingue viendrait frapper le dit point, et de là, se rendant au sud en suivant la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac, et de là, au milieu du chenal du dit lac jusqu'à la rivière Ottawa.”

Frontières entre Ontario et Manitoba réglées par la décision du Conseil privé anglais le 22 juillet 1884, et ratifiée par Sa Majesté en Conseil, 11 août 1884.